

**AFFAIRE INTÉRESSANT L'AVIS 43-201 RELATIF AU
RÉGIME D'EXAMEN CONCERTÉ DU PROSPECTUS**

ET

Groupe ADF inc.

Nom de l'émetteur

DOCUMENT DE DÉCISION

Le présent document de décision du régime d'examen concerté confirme que le prospectus simplifié provisoire de l'émetteur susmentionné en date du 5 juin 2007 a été visé par les autorités de la *Colombie-Britannique*, de l'*Alberta*, de la *Saskatchewan*, du *Manitoba*, de l'*Ontario*, du *Québec*, du *Nouveau-Brunswick*, de la *Nouvelle-Écosse*, de l'*Île-du-Prince-Édouard*, et de *Terre-Neuve et Labrador*.

Fait à Montréal, le 6 juin 2007.

L'Autorité des marchés financiers,

(s) *Benoît Dionne*
Benoît Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Numéro du projet SEDAR : 1115871

DÉCISION N° : 2007-MC-1225

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 1115871

VISA DE PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PROVISOIRE

(Régime d'examen concerté)

Groupe ADF inc.

Nom de l'émetteur

En application de l'article 20 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, le visa est octroyé à votre prospectus simplifié provisoire du 5 juin 2007.

L'Autorité des marchés financiers,

Le 6 juin 2007

Date du visa

(s) Benoit Dionne

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des
sociétés

/npi